

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 mars 2018

CP2018_03_12
id. 3800

L'an deux mille dix huit, le vingt mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RD 820 – PR 19+770 À 23+035 - REPROFILEMENT DE CHAUSSEE
(PHASE 1 ET 2) - RÉALVILLE - AUTORISATION DE SIGNER LE
MARCHÉ**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la RD 820.

Le montant de ces travaux ayant été estimé inférieur au seuil romain prévu par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 10 janvier 2018 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 12 février 2018 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil Départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires mais que cette délégation est consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 16 février 2018, sur le fondement de l'analyse présentée, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le marché de reprofillement de chaussée (phase 1 et 2) à Réalville avec la société COLAS pour un montant de 737 825,00 € (885 390,00 € TTC) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant ainsi que toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC